Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 61 (1973)

Heft: 6

Artikel: En marge de la nouvelle loi sur l'avortement : créer des centres de

consultation!:[1ère partie]

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-273393

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Retour : 19, av. Louis-Aubert, 1206 Genève Bibliothéque Publique et Universitaire de 1205 Geneve

J. A. - Genève

Juin 1973 - N° 6 A TRAVAIL EGAL, SALAIRE ÉGAL

Une initiative constitutionnelle?

L'égalité des salaires entre hommes et femmes, à travail égal, n'existe pas en Suisse. Ce n'est certes pas le seul pays dans ce cas, mais c'est le nôtre. Pouvons-nous alors y changer quelque chose? Telle était la question que les participantes à l'assemblée générale de l'Association suisse pour les droits de la femme ont pu se poser en sortant du débat sur la Convention Nº 100 de l'Organisation internationale du du débat sur la Convention N° 100 de l'Organisation internationaie du travail. Ce débat réunissait autour de Jacques Rouiller (journaliste à la TV), Mmes Marie Zaugg-Alt, présidente de la commission féminine de l'Union syndicale suisse, Jacqueline Berenstein, MM. Claude Voegeli, juriste à l'OFIAMT, Jean Perret, avocat, et Jean Ziegler, professeur de sociologie à Genève.

La Convention 100, rappelons-le, est celle qui garantit le principe de rémunération égale pour un travail de valeur égale. Elle existe depuis vingt ans, mais c'est seulement l'année passée que la Suisse l'a ratifiée. Les cas littigieux peuvent être soumis à une commission d'experts qui demande l'interventon du gouvernement visé, selon son jugement.

Qu'entend-elle par rénumération ? Le salaire, et tous les avantages Qu'entend-elle par renumeration? Le salaire, et tous les avantages directs ou indirects, en espèces ou en nature, versés par l'employeur. Et par travail de valeur égale? Cette notion n'a jamais été définie, par la Commission. Mais elle a par exemple estimé que d'attribuer les salaires les plus bas pour les professions exclusivement féminines était contraire à la Convention.

La ratification de cette convention par la Suisse entraine, pour le gou-vernement helvétique, l'obligation de faire respecter le principe d'égalité vernement helvétique, l'obligation de faire respecter le principe d'égalité des salaires dans les domaines où il peut intervenir. C'est-à-dire — nous vivons en régime libéral — essentiellement pour l'administration fédérale! Dans le secteur privé, l'Etat n'intervient pas. Et nous constatons une inégalité réelle, objective, des rénumérations: dans des fabriques, devant les mêmes machines, les femmes gagnent moins que les hommes (chez Suchard: hommes: 5 fr. 50 l'heure; femmes: 3 fr. 65 l'heure). Pour un même poste, de fonctionnaire tédéral, avec le même travail, la même formation, la même expérience, un homme se trouve six classes au-dessus d'une femme!

Les chances de promotions ne sont non plus pas les mêmes. Sur 9000 fonctionnaires fédéraux aux salaires élevés, 111 sont des femmes. Alors que dans les salaires inférieurs, on trouve près de 50 % de

Enfin l'éventail des professions ouvertes — théoriquement le même que pour les hommes — est pratiquement très restreint : sur 100 apprenties genevoises, on en compte 70 % employées commerciales ou vendeuses ; 12 % dans les professions de l'habillement ; 7 % coiffeuses ; 8 % dans les métiers de l'industrie et de l'artisanat (fleuristes, cuisinières...) et 1 % seulement dans les professions nouvelles (dessinatrices en génie civil, etc...) !

Un des gros problèmes du travail féminin consiste dans le fait que la courbe d'emploi est calculée sur la courbe biologique de l'homme (qui monte sans rupture) et ne s'adapte pas à celle de la femme (qui fait une pointe autour des 25 ans, une autre, autour des 45, mais tombe entre deux). Les enfants, ou simplement le ménage..

Que peut-on faire? Pour le conseiller national Jean Ziegler, « c'est votre affaire que de supprimer la discrimination dont vous, le Tiers-Monde de la Suisse, êtes victimes». Pour Marie Zaugg-Alt: il faut que les femmes se syndiquent, se regroupent dans les associations féminines, interviennent sur les lieux de travail, bref sortent du silence dans lequel elles se complaisent trop modestement. Pour Jacqueline Berenstein-Wavre, les femmes doivent changer le modèle de la femme au foyer. Avec l'eau et l'électricité, elles ne sont plus aussi utiles qu'avant chez elles. Et pourtant, 75 % des femmes mariées au bénéfice d'une formation professionnelle ne travaillent pas! formation professionnelle ne travaillent pas!

formation professionnelle ne travaillent pas!

Mais c'est à un autre problème qui interviendrait, par exemple, lorsque sera enfin posé le principe de l'égalité des salaires. Car ce n'est pas ce principe qui changera radicalement le visage du travail féminin. Du moins, son introduction dans nos mœurs est-il un préliminaire indispensable. Le travail et les femmes pose un problème beaucoup plus complexe que la simple suppression — de principe — de l'inégalité de traitement. Sous ce titre (Le travail et les femmes) Evelyne Sullerot qui vient de réaliser une immense enquête sur le travail des femmes en France, raconte son expérience et fait part de ses réflexions à l'Express. Un article absolument passionnant paru dans le numéro 1141 (21-27 mai 1973). Elle vient également de publier un livre sur cette enquête : «Les Françaises au travail », chez Hachette Littérature.

Comment? Pourquoi ne pas lancer une initiative demandant que le principe de l'égalité de rénumération pour un travail de valeur égale soit garantit par la Constitution, comme le propose Jacqueline Berenstein? Toute inégalité serait alors susceptible de recours au Tribunal fédéral. Ce qui impliquerait pour nous aussi la fin de nos « privilèges », notamment de la possibilité de refuser le travail de nuit (nous y reviendrons).

Encore ici, c'est à nous d'agir. Que penseriez-vous d'une telle initia-

LE PROCHAIN NUMÉRO DE « FEMMES SUISSES » PARAITRA EN AOUT

LE MOUVEMENT FÉMINISTE - JOURNAL MENSUEL FONDÉ EN 1912 PAR ÉMILIE GOURD

En marge de la nouvelle loi sur l'avortement

Créer des centres de consultation!

formation — coûteuse — seral en charge par la Confédération

La possibilité de donner la vie, de préparer, en soi, un être à la vie, c'est merveilleux. Ou du moins cela devrait l'être si nous et toujours assez responsables pour ne mettre monde que des enfants désirés. Hélas ! tel n'est pas le cas. C'est alors que se pose le problème de l'avortement. Que nous soyons pour ou contre, que nos opinions s'expriment avec passion ou raison, nous ne pouvons nier que nous sommes touchées au plus profond de nous. Il s'agit de notre être le plus intime, de la conception même que nous nous faisons de nous, des femmes. Voilà peutêtre pourquoi les opinions s'affrontent dans un climat si passionné et si intolérant.

Il y a pourtant des points où nous pouvons, où nous devons trouver un accord : c'est par exemple celui de l'information, de l'éducation. Si « prévenir vaut mieux que guérir » s'applique à un domaine, c'est bien celui-là. Un autre secteur où nous pouvons agir en commun: promouvoir des centres de consultation pour femmes enceintes qui trouveraient là un appui objectif, une possibilité de réfléchir calmement. Mais pourquoi et comment ? C'est ce que nous allons voir.

Lors de son assemblée générale à Genève, à la fin du moi de mai, l'Association pour les droits de la femme a pris position sur la question de l'avortement. Elle a, à cette occasion, entendu une voix quasi officielle, celle de Mme V. Degoumois. Mais il nous faut revenir un peu en arrière. En décembre 1971, une initiative populaire demande l'abrogation des articles 118 à 121 du Code pénal condamnant l'interruption de grossesse. A la même époque, le Grand Conseil neuchâtelois fait la même proposition. Le Conseil fédéral nomme alors une commission d'experts d'une trentaine de membres comprenant des juristes, des ecclésiastiques, des gynécologues et des psychiatres. A l'intérieur de cette Commission, dont fait partie Mme Degoumois, les opinions s'affrontent aussi à tel point que ses membres se demandent s'ils ne devront pas se scinder. mois, les opinions s'affrontent aussi à tel point que ses membres se demandent s'ils ne devront pas se scinder en trois tendances opposées. Ils arriveront pourtant à éviter cette extrémité mais proposent trois différents projets de lois au Conseil tédéral : libéral, conservateur et « entre deux ». Dans ces projets plusieurs points comuns : la nécessité de lutter contre les avortements illégaux, la préférence accordée à l'éducation sexuelle et au planning familial, l'obligation de fixer un tarif modéré d'intervention et de s'y tenir, et la création de centres de consultation pour femmes encemtes.

CENTRES DE CONSULTATION

Quels centres? Dans les trois pro-jets, rapporte Mme Degoumois, ils seraient mis sur pied par des associaseraient mis sur pied par des associations privées, mais subventionnés par
les cantons et la Confédération. La
Commission en a prévu un par canton ou, si ce n'est pas possible, par
groupe de cantons. Y travailleraient
au moins trois personnes aptes à donner des conseils médicaux, sociaux et
éthiques. Leur appui devrait être parfaitement objectif pour permettre à la
mère d'y voir clair par elle-même, et
la disponibilité leur qualité première.
On voit qu'il s'agirait alors de personnes extrémement qualifiées dont la

fortes chances pour que, figurant sur les trois projets, ils soient acceptés par les Chambres fédérales. D'ici que par les Chambres fédérales. D'ici que la loi soit votée puis mise en vigueur, puis enfin que les cantons l'appliquent, il s'écoulera du temps. Un temps précieux pour toutes celles qui auraient besoin maintenant d'un appui. Surtout si les cantons sont plus ou moins d'accord avec la nouvelle loi... D'autre part, la bonne marche de tels centres avant les discussions aux Chambres ne manquerait pas d'impressionner favorablement les conseillers qui pourraient constater qu'ils répondent à une réelle demande.
Or, qui mieux que les femmes pour-

Or, qui mieux que les femmes pourrait prendre en main la création de
tels centres? Qui mieux que nous peut
sentir ce qu'il faut aux femmes enceintes? C'est donc aux femmes et aux
associations féminines que Mme
Degoumois fait appel. Que nous
soyons pour ou contre l'interruption de
grossesse, nous sommes toutes — je
l'espère — pour aîder la mère sans
où investir nos forces, notre temps et
— eh oui! — notre argent. Or, qui mieux que les femmes pour



Sommaire

Page 2: Les auto-écoles sont-elles ruineuses? Page 3: Les femmes et la poli-tique Page 4: L'assemblée génerale de l'ASDF

Page 5: Chronique de l'Alliance Page 6: Page juridique Page 7: Courrier de la rédac-tion - Concours de ci-Page 6: Page 7:

tations Page 8 : L'employée de banque - Elue municipale à Coinsins

une personne

toujours bien conseillée:

La cliente

SOCIÉTÉ **BANQUE SUISSE**



1436.

